

### *Le tarif postal*

Pendant de nombreuses années, j'ai pratiqué le droit dans une petite ville. Il est arrivé que des gens viennent me voir pour me dire: «M. Baldwin, j'ai un problème avec mon voisin. Si j'ai une bonne récolte l'an prochain, je vous paierai pour le poursuivre.» Je répondais qu'à mon avis ils ne devraient pas engager de poursuites car ils ne gagneraient pas leur cause. Ils me répondaient que tout ce qu'ils voulaient c'était faire valoir leur cause devant les tribunaux. Le public utilisateur des services de courrier voulait faire valoir son point de vue par l'entremise d'un comité de la Chambre.

Les syndicats auraient pu tirer parti d'un recours aux tribunaux il y a 5, 6 ou 7 ans. Je ne condamne nullement certaines actions des syndicats. Cependant, s'ils avaient eu cette opportunité, cela eût peut-être mieux valu. La direction du ministère des Postes aurait dû se présenter devant un comité de la Chambre pour expliquer et justifier ses initiatives. Loin de moi l'idée de jeter le blâme sur l'ancien ministre des Postes. Il suivait les conseils des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice. Quiconque lit des rapports juridiques sait que de nombreuses décisions des tribunaux sont défavorables au gouvernement. C'est donc que les conseils des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ne sont pas toujours pertinents. Le cas d'un de mes amis de Montréal, Peter Treu, en est un exemple patent.

En 1974, le ministre des Postes de l'époque, le député de Papineau (M. Ouellet) a répondu ceci à une question:

● (1600)

Les tarifs postaux pour le courrier intérieur sont assujettis aux dispositions de l'article 10 de la loi sur les postes. Seule une loi adoptée par le Parlement permet donc de les modifier. Le gouvernement annoncera en temps opportun dans son programme législatif, toute mesure visant à modifier la loi sur les postes.

Ainsi, un député de la Chambre qui était aussi ministre des Postes a donc fait déclaré clairement, très à propos et officiellement que la seule bonne manière légale de fixer les tarifs postaux, c'était de passer par la Chambre. Mais, deux ans plus tard, nous avons vu le ministre des Postes de l'époque, M. Mackasey—je crois—suivi d'autres par la suite, déclarer qu'ils avaient trouvé le moyen de contourner le Parlement et de changer les tarifs, par le biais de dispositions réglementaires. C'est alors qu'ils ont présenté un texte réglementaire prévu à l'article 13 de la loi sur l'administration financière. Monsieur l'Orateur, je dis cela pour mettre en garde d'autres ministres: il s'agit là d'un article de la loi dont l'usage ne se justifie nullement en pareilles circonstances.

J'ai lu les débats de 1968 et 1969 qui ont précédé l'adoption de l'article 13 de la loi sur l'administration financière. M. Drury, le président du Conseil du Trésor de l'époque, proposa cette modification et fit clairement comprendre au cours du débat que le gouvernement n'avait aucunement l'intention de recourir un jour à l'article 13 pour prescrire des modifications au tarif postal. J'ai pris part au débat. S'il en avait eu l'intention, j'aurais eu beaucoup plus de choses à dire et le bill n'aurait certes pas été adopté aussi rapidement qu'il le fut, car nous aurions soulevé une tempête à la Chambre, et à juste titre. La modification fut donc apportée à la loi. De 1968 à 1976, on ne fit rien pour s'en prévaloir. Mais, soudain, le gouvernement découvrit qu'il avait un problème à l'égard du tarif postal et constata qu'il disposait là d'un moyen facile de procéder et qu'il pouvait donc modifier le tarif postal sans en saisir le Parlement.

[M. Baldwin.]

Il ne s'agit pas là d'une question futile et sans importance, monsieur l'Orateur. Les prévisions budgétaires des Postes frisent le milliard de dollars. Le déficit est énorme et est partiellement financé grâce aux recettes provenant des droits postaux. Voici ce que j'ai à dire au ministre: il se peut bien qu'après avoir régularisé par la loi ce que je considère être des irrégularités et peut-être même une illégalité de la part du gouvernement précédent, le gouvernement actuel veuille aller plus loin et faire adopter une modification à la loi sur les postes l'autorisant à prescrire par décret les modifications au tarif postal jusqu'à ce que le Parlement finisse par approuver la constitution éventuelle d'une société de la Couronne.

Si tel était le cas, je n'aurais pas d'objection à ce que l'on agisse ainsi, mais j'invite le ministre à joindre à toute modification de la loi sur les postes habilitant le gouvernement à agir par voie de règlement, une disposition de veto pour que la Chambre et le Sénat demeurent habilités à examiner l'opportunité et l'applicabilité des changements que l'on voudrait apporter. La Chambre ne devrait jamais se départir de sa responsabilité de demander des comptes au gouvernement quand vient le temps de modifier une loi relative à l'impôt ou à la fixation des tarifs. Même si elle autorise le gouvernement à agir par voie de décret du conseil, il faut que la Chambre se réserve le droit de réexaminer la situation si elle le désire.

Je m'en tiendrai là pour l'instant. Monsieur l'Orateur, j'ai été impressionné par le calibre des nouveaux députés à la Chambre, ce qui ne diminue en rien l'affection que je porte aux anciens. Il y a 157 nouveaux membres. Nous sommes en présence d'un gouvernement minoritaire—il semble que les Canadiens aiment les gouvernements minoritaires et qu'ils ne soient pas disposés à donner à un parti la majorité écrasante qui lui permettrait d'agir à sa guise.

J'aimerais qu'au cours des travaux de la présente législature, les députés de tous les partis surveillent attentivement l'usage que fait le gouvernement des règlements et des décrets du conseil même si de telles pratiques sont probablement un mal nécessaire de nos jours. Comme le gouvernement juge bon d'intervenir massivement dans tous les aspects de la vie, il lui serait absolument impossible de légiférer dans la totalité du domaine où il serait souhaitable de légiférer, compte tenu de la multiplicité des activités humaines en cause. Si nous habitons le gouvernement à agir par voie de décret du conseil, c'est à nous qu'il incombe de veiller à ce qu'il fasse bon usage de ce droit. C'est une responsabilité qui incombe à tous les députés de la Chambre.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, à l'instar du député qui vient de parler, je compte être très bref. Je suis heureux de prendre la parole après le député de Peace River (M. Baldwin) qui est maintenant assis juste en face de moi. Tout comme lui, je suis heureux de l'arrivée de bien des nouveaux députés et de bien des jeunes à Ottawa pour cette trente-et-unième législature et, avec lui, je leur souhaite la bienvenue dans cette institution très importante où ils vivront une expérience marquante. Je tiens à ajouter que je suis également heureux de retrouver ici certains anciens députés de l'envergure du député de Peace River qui vont participer aux délibérations de la Chambre.